

- Les **conventions** doivent être **signées par les trois parties avant de débiter le stage**. C'est-à-dire le responsable de l'établissement d'origine, la famille et au final par V. Drouet, directrice de l'ENILV. Aucun stage ne peut avoir lieu sans la convention complètement signée.
- Le **stage débute à heure fixe** (voir convention de chacun), **en salle de TP ou salle de classe avec le professeur concerné**.
- Afin de permettre aux personnes de la vie scolaire de conduire chacun auprès du groupe concerné, **il est impératif que les jeunes arrivent 15 minutes avant l'heure indiquée sur la convention, à la vie scolaire** ou à l'accueil de l'établissement. (Bâtiment blanc situé à droite avant l'entrée/portail du parking du site).
- D'autre part, **si le stagiaire ne peut pas être présent pour réaliser son mini stage, il doit en informer son établissement d'origine et l'accueil de l'ENILV le plus rapidement possible**, et au plus tard la veille du mini stage. En cas de problème majeur le matin même du mini stage, un appel est absolument nécessaire pour signaler toute absence ou retard aux deux établissements.
- Le stage se réalisant essentiellement sur des séances de TP (Travaux Pratiques), le ou la stagiaire devra arriver en **pantalon et chaussures fermées, tenue réglementaire** dans tous nos **laboratoires**. De plus, les **cheveux longs ou mi-longs devront être attachés**. Les **bijoux devront être enlevés** pendant les TP. La blouse sera prêtée par l'ENILV.
- Les jeunes suivront les élèves de la classe demandée. Ils doivent se signaler à l'entrée du self, auprès de la personne de surveillance le jour concerné. Il leur sera remis un plateau pour bénéficier du repas qui est offert (pour les stages d'une journée) par l'ENILV.
- Après le dernier cours de la journée, chaque stagiaire devra se rendre à la vie scolaire pour renseigner un bilan de la journée. Il repartira avec des documents sur la formation envisagée et un dossier d'inscription ou la procédure d'inscription.
- L'élève s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur dans l'établissement.

En dehors des horaires indiqués sur la convention, chaque stagiaire est sous la responsabilité de ses responsables légaux.